



**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;

- Vu la demande formulée par ARNAUD TP – 1457 Route de Chalain à Montverdu (42130) - pour sécurisation de fils nus pour le compte de Bouygues Energies, sur l'Avenue des Bourgs depuis l'intersection avec le Chemin des Vernes jusqu'à l'intersection avec la RD 1089, à compter du 31 mars 2025 pour une durée de 15 jours ;

*Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux ;*

**A R R E T E**

**Article 1** : l'Avenue des Bourgs depuis l'intersection avec le Chemin des Vernes jusqu'à l'intersection avec la RD 1089 sera fermée à la circulation 15 jours à compter du 31 mars 2025.

Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Une déviation sera mise en place par la RD 1089.

**Article 2** : toutes les mesures devront être prises par ARNAUD TP pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 3** : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ARNAUD TP (04.77.97.37.95).

**Article 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- sas.arnaudtp@orange.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 26 février 2025.

Le Maire, Pierre DREVET.

